



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 51026

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant au rapport qu'elle avait demandé - relatif à l'illettrisme, rapport qui lui a été présenté le 19 mai 1999 - demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la composition et les perspectives d'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, constituée sous forme de groupement d'intérêt public, ayant notamment pour mission d'optimiser l'action publique, de coordonner et systématiser les actions de repérage mises en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises (JO AN du 17 avril 2000).

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ont confié à Mme Marie-Thérèse Geffroy une mission d'investigation et d'évaluation, qui a conduit à la publication du rapport « Lutter contre l'illettrisme » en mai 1999. Ce rapport émettait plusieurs recommandations parmi lesquelles la réorganisation de l'action des pouvoirs publics. Cette restructuration s'est traduite par la création de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCL) sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCL a pour objet, dans le cadre du programme de lutte contre l'exclusion, de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à l'illettrisme. A cet effet, elle organise la concertation entre l'ensemble des acteurs, anime et coordonne leur action. Elle procède, pour ce faire, à un recensement et à une hiérarchisation des moyens existants. Elle veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Elle fait procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées. Les membres fondateurs du groupement sont l'Etat (les ministères de l'emploi et de la solidarité, de la justice, de l'éducation nationale et de la défense notamment, ainsi que des établissements sous tutelle, comme l'Agence nationale pour l'emploi, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'Institut national de recherche pédagogique et l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer), des collectivités territoriales (les régions Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes et le département de l'Essonne), des branches professionnelles (la Fédération des entreprises de propreté et l'Association nationale des industries agroalimentaires) et une entreprise (Sanofi-Synthélabo). Par ailleurs, les crédits relatifs à la lutte contre l'illettrisme ont été triplés entre 1999 et 2001 pour atteindre près de 70 millions de francs. Ils seront augmentés de 15 millions de francs supplémentaires en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51026

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5332

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5229